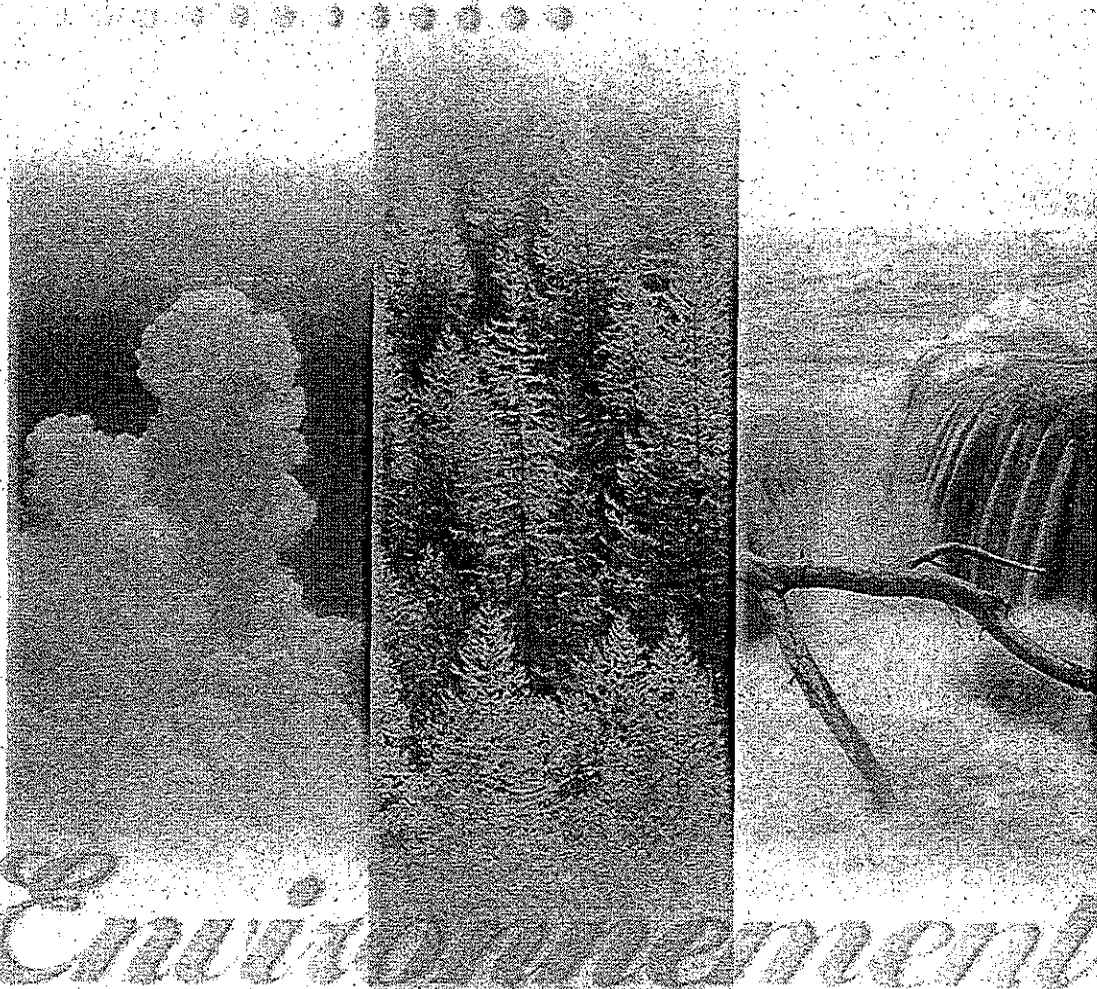


ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Questions et commentaires

Aménagement hydroélectrique d'Angliers



Questions et commentaires

Aménagement hydroélectrique d'Angliers

Dossier 3211-12-63

18 septembre 2002

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	1

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et commentaires complémentaires adressés à La Régionale inc. dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers.

L'analyse de recevabilité de l'étude d'impact constitue une étape de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Elle vise à déterminer si l'étude d'impact contient les renseignements pertinents pour informer le public et par la suite, pour permettre au gouvernement de se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet, à la lumière de sa raison d'être. C'est dans cette perspective que le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales analyse, en consultation avec plusieurs ministères, la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Le présent document est un complément des questions et commentaires du 19 juin 2002 et porte principalement sur les aspects hydrauliques. Toute l'information requise doit être fournie préalablement à l'avis de recevabilité.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. Analyse de variantes

L'analyse des variantes doit être détaillée davantage afin de démontrer clairement, sur la base de considérations environnementales et techniques les avantages et inconvénients liés à chacune des variantes étudiées.

2. Approbation du projet par le propriétaire du barrage

Le propriétaire et responsable actuel du barrage des Quinze est Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Compte tenu que le concept d'aménagement proposé par La Régionale inc. aura des implications sur la gestion future de l'ouvrage de TPSGC, la Régionale inc. doit fournir un avis de ce dernier concernant l'approbation du projet présenté, à savoir, sur la variante retenue, sur la gestion hydraulique proposée et notamment sur le maintien d'un débit réservé de 10 m³/s entre avril et novembre et la coupure de débit passant sur l'évacuateur actuel pendant l'hiver (janvier à avril).

3. Sécurité

- 3.1 Quelle est la crue de sécurité appliquée au barrage des Quinze et quelle sera la revanche de la prise d'eau par rapport à la crue de sécurité ?
- 3.2 L'initiateur a-t-il pris en compte le climat des vagues dans la détermination de la revanche du batardeau amont et dans le choix du diamètre des pierres qui doivent servir à construire son parement amont ? Donner les explications nécessaires.
- 3.3 L'annexe 5 du document présente des hydrogrammes de la variation du niveau d'eau à la hauteur de la pisciculture, à l'évacuateur de Rapides-des-Quinze et à la centrale Rapides-des-Quinze. L'initiateur doit également fournir les hydrogrammes (niveau/temps et débit/temps) au droit du batardeau amont ayant servi pour modéliser la rupture.

4. Régime des glaces et gestion hivernale

Selon le scénario présenté, en cas d'arrêt de la centrale, seules les vannes du canal d'évacuation auxiliaire de la centrale seront opérées, de janvier à avril, comme mesure d'atténuation des risques d'embâcles en aval du barrage. L'initiateur doit préciser :

- 4.1 Si la capacité de ce canal et de ses vannes est suffisante pour évacuer les débits advenant un redoux hivernal ou une crue hâtive ?
- 4.2 Quel sera l'impact de la coupure des débits passant par l'évacuateur sur la prise des glaces en amont et sur l'opération/exploitation hivernale des évacuateurs à poutrelles ?
- 4.3 L'impact sur les conditions environnementales, notamment sur la qualité de l'eau et la prise d'eau de la Municipalité d'Angliers attribuable à la coupure des débits en hiver.

5. Sédimentologie en aval du canal de fuite

L'initiateur mentionne qu'en aval du canal de fuite, les vitesses d'écoulement en périodes de crue sont nettement plus élevées que celles qui seront enregistrées au droit de la centrale. Cependant, leur angle d'incidence sur l'île située en face du canal de fuite est alors différent de celui qui aura cours lorsque le débit de la centrale sera non négligeable par rapport à celui sortant du barrage. Serait-il possible de rencontrer alors des conditions d'érosion plus sévères pour l'île et son entourage avec des débits plus faibles qu'en crue, parce que le débit sortant du canal de fuite de la centrale viendrait alors frapper l'île de façon plus frontale ? Le cas échéant, quelles sont les mesures d'atténuation que compte mettre en place l'initiateur ?

6. Modélisation

La dénivellée de 30 cm entre le barrage des Quinze et la centrale Rapides-des-Quinze est-elle représentative et a-t-elle été utilisée pour toute condition de débit ? En annexe 4, on voit qu'un modèle a été utilisé pour présenter les résultats. Ce modèle a-t-il permis de faire le calcul des courbes de remous entre la centrale aval existante et le barrage d'Angliers pour les différents débits présentés ?

7. Qualité de l'eau

En référence aux sections 2.4.1 et 2.4.2, l'initiateur doit compléter ses réponses relatives à la qualité de l'eau et les impacts potentiels du projet sur celle-ci ?

Original signé par

Gilles Lefebvre
Chargé de projet
Service des projets en milieu hydrique

